

Liste des délibérations Conseil municipal du 17 juillet 2023

Date de la convocation : Le 17 juillet 2023, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOSSON, Maire.
11 juillet 2023

Nombre de conseillers municipaux : Présents : Mesdames Sylvette THOME, Fabienne ROUGE-PULLON, Aurore VIGNOLLE, Stéphanie FATELO
En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 12
Messieurs Michel HAUET, Christian ETIENNE, Gérard LACHENAL, Jean-Louis DERONZIER
Pouvoirs : Brigitte THIERY-AUDUBERT donne pouvoir à Fabienne ROUGE-PULLON, Olivier BOISSIER donne pouvoir à Christian ETIENNE, Anne-Marie JOANNESSE donne pouvoir à Patrick BOSSON
Absent : M. Thomas PLANCQ
Secrétaire : Fabienne ROUGE-PULLON

- **Approbation du PV du 26 juin 2023**
- **Délibération n°2023-18 Révision des tarifs de cantine scolaire et garderie**

Le Maire rappelle que les tarifs de cantine ont été définis dans la délibération n° 2017/33 en date du 17 juillet 2017.

Conformément au décret n°2006-753 en date du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves des écoles primaires publiques, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'au regard de la nature et de la qualité des prestations proposées, du taux d'inflation et de l'augmentation des frais de gestion de la ville, il convient de revaloriser le prix unitaire du repas servi à l'école,

Le Maire propose d'augmenter les tarifs de **5 %** à partir de la rentrée scolaire 2023 comme suit :

- **4,94 euros le repas de cantine** pour les enfants (lundi, mardi, jeudi, vendredi),
- **6,00 euros le repas de cantine** pour les enseignants, le personnel extérieur (lundi, mardi, jeudi, vendredi),

- **2,10 euros l'heure de garderie** (lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h20 à 8h20, 16h30 à 17h30 et de 17h30 à 18h30)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 11 voix pour et 1 abstention (Mme VIGNOLLE) :

DECIDE

Article 1 : d'augmenter les tarifs du repas et de la garderie de **5 %**.

Article 2 : d'appliquer ces nouveaux tarifs pour la rentrée scolaire 2023 et d'en informer les parents au préalable,

Article 3 : d'encaisser les recettes des repas de cantine et des heures de garderie payées au mois au vu des inscriptions faites en mairie. Les paiements s'effectueront, pour la cantine et la garderie, auprès de la trésorerie municipale après réception de la facture.

- **Questions diverses**

Actions et décisions du maire.

Quintal, le 17 juillet 2023

Le Maire
Patrick BOSSON

